



## J'ai 16 ans : j'effectue mon recensement citoyen en ligne

Tout jeune Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie.

### Pour qui ?

Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent.

### Comment ?

La démarche se fait à l'initiative du jeune ou du représentant légal.

#### 1. S'inscrire en ligne, gagnez du temps !

Vous avez la possibilité d'effectuer votre recensement citoyen **en ligne**. La démarche à suivre est très simple : il vous suffit de vous connecter au site [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr), de créer votre compte confidentiel, d'accéder à la démarche en ligne puis de vous laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé.

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>

**NB** : il s'avère indispensable de disposer des pièces justificatives numérisées pour effectuer cette démarche.

Votre attestation de recensement sera envoyée, après traitement de votre demande en mairie, dans votre espace confidentiel de [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr). Vous serez averti de sa mise à disposition par e-mail.

#### 2. S'inscrire en Mairie

Vous pouvez également effectuer votre recensement en vous présentant vous-même, ou en cas d'empêchement, effectuer la démarche par l'intermédiaire de votre représentant légal à la Mairie, au service "Accueil/État Civil"

### Quels documents fournir ?

- Carte d'identité, passeport (ou tout document prouvant la nationalité française)
- Livret de famille des parents
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF, téléphone, loyer...)

### Les effets du recensement

L'attestation délivrée par la Mairie et le certificat de la Journée Défense et Citoyenneté permettent de se présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire...) et l'inscription d'office sur les listes électorales (si la formalité est faite dans les temps).

### Les conséquences en cas d'absence de recensement dans les délais

L'intéressé est en irrégularité. Il ne peut notamment pas passer les concours et examens d'État (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée, etc...).

### Comment régulariser une absence de recensement ?

A tout moment et avant l'âge de 25 ans, l'intéressé doit se déclarer :

- auprès de la mairie de son domicile
- au consulat ou service diplomatique de France s'il réside à l'étranger

### La Journée Défense et Citoyenneté

Dans l'année qui suit le recensement en Mairie, convocation à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté).

La journée défense et citoyenneté (JDC) permet de vous informer sur vos droits et devoirs en tant que citoyens ainsi que sur le fonctionnement des institutions.

**En fin de journée, un certificat de participation est remis : il est obligatoire et requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.**

### Pour plus de renseignements

Site officiel du Ministère de la défense : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr)

Rubrique Vous et la Défense/JDC : <http://www.defense.gouv.fr/jdc>

### Contact

Ville de Machecoul-Saint-Même – Service "Accueil/État Civil

02 40 02 35 50